



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2011

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS en APPLICATION de l'ARTICLE L. 2121.25

Le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise dûment convoqué par lettre en date du 08-04-2011 s'est réuni en l'Hôtel de Ville le 14 avril 2011 sous la Présidence de Monsieur Benoît Lamy, remplaçant Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire empêché en application des dispositions de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Secrétaire de Séance : Monsieur Didier Cusserne

Présents : Benoît LAMY, Djamal BENKHEROUF, Marie-Josèphe ROUSSELET, Dominique LELONG, Jean-Baptiste RIEUNIER, Michel CHASLES, Eve ALGUEMI, Christiane CARLIN, Pierre LAFITE, Zineb MERIOUT, Dominique GUILLEM, Valérie LEFEVRE, Michel DUPLESSI, Christophe REY, Didier CUSSERNE, Bétina BOUCHIBI, Sofiane ELHAMOUYI, Claude BRUNET, Marie-Thérèse JANY, Farid OUKACI, Nadine CHAPIER, Gabriel DUBAIL, Daniel MAILLARD, Murielle MARCHANDIN

Pouvoirs : Benoît LAMY à Djamal BENKHEROUF (*uniquement pour le point 8.14*), Delphine SCHWINDENHAMMER à Pierre LAFITE, Jallal CHOUAOUI à Zineb MERIOUT, Bochra COSTE à Jean-Baptiste RIEUNIER, Rehman QURESHI à Marie-Josèphe ROUSSELET, Colette FAHET à Christophe REY, Hélène MOUA à Sofiane ELHAMOUYI, Danielle BILLOUD à Marie-Thérèse JANY

Absents excusés : Jean-François DARDENNE, Samyr BOUFADINE (*uniquement pour le point 1.1*)

Le Compte rendu de la précédente réunion est approuvé **par 24 voix pour et 7 abstentions.**

Monsieur Lamy, premier adjoint, rend compte des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°928 du 15 février 2001 – Voyage des personnes âgées les 10 et 12 mai 2011

Contrat avec la société « Loisirs Accueil de la Somme » pour l'organisation de visites et de repas dans la ville d'Amiens pour le voyage annuel des aînés. Le montant de la prestation est de 21 479,04 € TTC pour 500 personnes

N° 929 du 16 février 2011 – Aménagement de l'espace central de la Commanderie – lot n° 1 : aménagement d'un plateau multisports et aire de jeux

Contrat d'attribution à la société Loiseur Paysage, offre jugée par la commission la plus avantageuse, pour l'exécution des travaux ci-dessus dénommés. Le montant de la proposition retenue est de 173 114,11 € TTC.

N° 930 du 16 février 2011 – Aménagement de l'espace central de la Commanderie – lot n° 2 : aménagement paysagé

Contrat d'attribution à la société Loiseur Paysage, offre jugée par la commission la plus avantageuse, pour l'exécution des travaux ci-dessus dénommés. Le montant de la proposition retenue est de 103 962,30 € TTC.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Nogent-sur-Oise

Séance du 14 avril 2011

N° 931 du 16 février 2011 – Réfection des couches de roulement des rues Cuvelier, Ribot et Siegfried

Contrat d'attribution à la société Eurovia Picardie, offre jugée par la commission la plus avantageuse, pour l'exécution des travaux ci-dessus dénommés. Le montant de la proposition retenue est de 103 436,72 € TTC.

N° 932 du 16 février 2011 – Formation des Elus

Convention pour l'année 2011 avec le CIDEFE pour Madame Christiane Carlin, organisme agréé pour la formation des élus, permettant l'accès à toutes les sessions proposées par cet organisme. Le montant de la prestation s'élève à 997 € TTC.

N° 933 du 16 février 2011 – Convention avec l'Office Régional pour la Promotion du Cinéma

Contrat pour la projection d'un film et l'animation d'un débat à la médiathèque Maurice Schumann le 8 mars 2011. Le coût de la prestation s'élève à 650 € TTC.

N° 934 du 17 février 2011 – Spectacle musical et animation déguisement – CLSH les Coteaux – février 2011

Contrat avec « Le Fil D'Eléa » pour une animation d'1 h 30 le vendredi 25 février 2011 au CLSH des Coteaux.

Le coût de la prestation s'élève à 400 € TTC.

N° 935 du 25 février 2011 – Création d'une sous régie à la régie principale de la mairie

Cette sous régie est installée au centre Jean Malnou et a pour but d'encaisser les participations des familles aux services de garderie périscolaire.

N° 936 du 25 février 2011 – Modification de la régie principale

La régie principale encaissera une activité supplémentaire à savoir : sous régie concernant l'encaissement des participations des familles aux services de garderie périscolaire.

N° 937 du 28 février 2011 – Adhésion à l'association « Ombelliscence »

Contrat avec l'association « Ombelliscence » permettant de bénéficier de prêt d'expositions jusqu'en août 2011. Le coût de la prestation s'élève à 30 € TTC.

N° 938 du 28 février 2011 – Occupation du domaine public à titre précaire et révocable – partie de la parcelle BE 161

Autorisation est donnée à Monsieur Eddy Simon d'occuper une partie de la parcelle BE 161 en vue d'y installer un commerce ambulant « Pizza Eddy » de 8 heures à 13 heures le vendredi. La redevance est fixée à 4,70 € par vendredi payable trimestriellement

N° 939 du 1er mars 2011 – Mise en conformité des ascenseurs des bâtiments communaux

Attribution du marché à la société Thyssenkrup Ascenseur, offre jugée la plus intéressante, pour la mise en conformité des ascenseurs des bâtiments communaux. Le montant maximum est fixé à 119 600 € TTC pour ces travaux.

N° 940 du 1er mars 2011 – Réalisation d'un dossier « Loi sur l'eau » pour la création d'un équipement public et d'une voirie – quartier Carnot

Contrat avec la société Soderef Oise pour la réalisation du document ci-dessus dénommé en vue du projet de construction d'une crèche et restaurant scolaire et de la réalisation d'une voirie entre les rues Hélène Boucher et Ribot. Le coût de la prestation s'élève à 2 087,02 € TTC.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Nogent-sur-Oise

Séance du 14 avril 2011

N° 941 du 3 mars 2011 - Création d'une sous régie à la régie principale du service jeunesse

Cette sous régie est installée au centre Jean Malnou et à pour but d'encaisser les participations des familles aux accueils des loisirs municipaux.

N° 942 du 7 mars 2011 – Maintenance des extincteurs des bâtiments communaux

Contrat avec la société Sicli dont le montant s'élève à 2 141,70 € TTC.

N° 943 du 7 mars 2011 – Centre de vacances « La Villa le Clos »

Contrat avec cet organisme pour l'hébergement et la restauration au bénéfice de 30 enfants et 5 accompagnateurs pour la période du 2 au 12 août 2011. Le coût de la prestation s'élève à 12 950 € TTC.

N° 944 du 7 mars 2011 – Centre nautique « Ecole de Voile de Saint Cast-le-Guido »

En complément du séjour au centre de vacances « La Villa le Clos » du 2 au 12 août 2011, il est passé un contrat avec le Centre nautique « Ecole de Voile de Saint Cast-le-Guido » pour toutes les activités nautiques. Le montant de la prestation s'élève à 2 870 € TTC.

N° 945 du 7 mars 2011 – Séjour à La Bourboule

Contrat avec « Les Cols des Volcans » pour le séjour de 30 enfants et 5 accompagnateurs du 2 au 12 juillet 2011. Le coût de la prestation s'élève à 16 071 € TTC.

N° 946 du 7 mars 2011 – Séjour à Védrine-Saint-Loup

Contrat avec la Ligue de l'Enseignement Fédération de l'Oise pour l'accueil au centre de vacances « Maurice Vaillant » d'un groupe de 20 jeunes. Le coût de la prestation s'élève à 14 600 € TTC.

N° 947 du 8 mars 2011 – Fourniture et livraison de fournitures de bureau – lot n° 2 : fournitures administratives spécifiques et produits de reliure

Contrat avec la société Buro + Développement, offre jugée la plus avantageuse pour une durée d'un an. Le montant annuel retenu est fixé entre 1 500 € minimum et 7 000 € maximum.

N° 948 du 8 mars 2011 – Ouverture d'une ligne de trésorerie

Renouvellement d'une ouverture d'une ligne de crédit de 1 500 000 € auprès de la Caisse d'Épargne de Picardie pour faire face à une rupture potentielle de trésorerie.

N° 949 du 8 mars 2011 – Modification de la régie générale de recettes pour le service jeunesse, sport et vie associative

La régie principale encaissera une activité supplémentaire à savoir : sous régie concernant l'encaissement des participations des familles aux loisirs municipaux.

N° 950 du 14 mars 2011 – Occupation d'un logement communal à titre précaire et révocable

Convention avec Monsieur Rabah Merrakchi et Madame Céline Charpentier pour une durée de 1 mois à compter du 28 février 2011 pour un besoin d'hébergement dans un logement situé 1 rue Hélène Boucher. Le montant de la redevance est fixé à 100 € charges comprises.

N° 951 du 14 mars 2011 – Expulsion du domaine privé – gens du voyage

Intervention de Maître Hutin pour procéder à l'assignation en référé des occupants sans titre devant le Tribunal de Grande Instance de Senlis en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à leur expulsion et paiement de frais de procédure d'un montant de 3 353,99 €.

N° 952 du 15 mars 2011 – Accueil des enfants des écoles élémentaires au sein du restaurant scolaire du collège Herriot

Avenant à la convention initiale entre la ville et le collège en raison de l'augmentation du nombre de convives accueillis au collège.

N° 953 du 17 mars 2011 – Fourniture et livraison de fournitures de bureau – lot n° 1 : fournitures administratives générales

Contrat avec la société Piquant Burotic, offre jugée la plus avantageuse pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois. Le montant annuel retenu est fixé entre 5 000 € HT minimum et 20 000 € maximum HT pour la période initiale, entre 5 000 € HT et 22 000 € HT pour la première de reconduction, entre 5 000 € HT et 24 000 € HT pour une deuxième reconduction.

N° 954 du 17 mars 2011 – Restauration du plan d'eau du Parc Hébert – lot n° 2 : aménagement des berges

Contrat avec la société Fudali, jugée comme l'offre la plus avantageuse, pour les travaux ci-dessus définis. Le montant de la prestation s'élève à 83 720 € TTC.

N° 955 du 17 mars 2011 – Contrôle de sécurité des équipements de la ville – lot n° 1 : audit de sécurité des aires de jeux

Contrat avec la société Sportest, jugée comme l'offre la plus avantageuse, pour l'audit de sécurité des aires de jeux. Le montant annuel prévu est de 5 800 € TTC.

N° 956 du 17 mars 2011 - Contrôle de sécurité des équipements de la ville – lot n° 2 : essais et examen des équipements sportifs

Contrat avec la société SPORTEST, jugée comme l'offre la plus avantageuse, pour le contrôle de sécurité des équipements sportifs. Le coût de la prestation s'élève à 5 980 € TTC.

N° 957 du 17 mars 2011 – Contrôle de sécurité des équipements de la ville – lot n° 3 : contrôle des chapiteaux, tentes et structures

Contrat avec la société SAGA-LAB, jugée comme l'offre la plus avantageuse, pour contrôle des chapiteaux, tentes et structures. Le coût annuel prévu est de 2 392 € TTC.

N° 958 du 18 mars 2011 – Occupation d'un logement communal à titre précaire et révocable

Convention avec Monsieur Pascal Styns pour une durée de deux mois à compter du 21 mars 2011 pour un besoin d'hébergement dans un logement situé 1 rue Hélène Boucher. Le montant mensuel de la redevance est fixé à 200 € charges comprises.

N° 959 du 21 mars 2011 – Formation des élus

Convention avec le FNCC pour Madame Delphine Roger-Schwindenhammer pour une session de formation en date du 6 avril 2011 sur le thème : « L'élue à la culture et les musiques actuelles ». Le montant de la prestation s'élève à 400 €.

N° 960 du 21 mars 2011 – Animation « Funny Flex »

Contrat avec l'association « Funny Flex » pour une animation de deux journées de 4 heures au Point Information Jeunesse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Nogent-sur-Oise

Séance du 14 avril 2011

N° 961 du 22 mars 2011 – marché de prestation

Contrat avec la société CETA pour la réalisation des renforts de percements dans l'existant de l'immeuble « Château ». Le montant de la prestation s'élève à 2 900 € TTC.

N° 962 du 22 mars 2011 – marché de prestation

Contrat avec la société APAVE pour la réalisation d'une étude acoustique pour obtenir le classement HQE de la future maison de la petite enfance et du restaurant scolaire rue Carnot. Le montant de la prestation s'élève à 956,80 € TTC.

N° 963 du 23 mars 2011 - Expulsion du domaine privé – gens du voyage

Intervention de Maître Hutin pour procéder à l'assignation en référé des occupants sans titre devant le Tribunal de Grande Instance de Senlis en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à leur expulsion et paiement de frais de procédure d'un montant de 2 468,58 €.

N° 964 du 24 mars 2011 – Carnaval des écoles 2011

Contrat avec la Compagnie Lilou pour l'animation de la manifestation ci-dessus désignée le 12 avril 2011. Le montant de la prestation s'élève à 3 573,50 € TTC.

N° 965 du 24 mars 2011 – Carnaval des écoles 2011

Contrat avec l'entreprise de spectacles « Les Spectacles Lajoie » pour l'animation de la manifestation ci-dessus désignée le 12 avril 2011. Le montant de la prestation s'élève à 3 150 € TTC.

DIRECTION GENERALE

1. 1 Modification de la délégation du conseil municipal au maire

Par délibération en date du 2 avril 2008, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de pouvoirs en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dont notamment celui de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'une durée maximale d'un an et dans la limite de 1 500 000 € à un taux effectif global compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi les suivants : EONIA ; TAM ; TAG ; Euribor ou un taux fixe.

Dans le cadre de la mise en place des différentes réformes étatiques touchant à la fiscalité locale, il s'avère que le rythme de versement des dotations est affecté. En conséquence, le besoin de trésorerie pour la Ville de Nogent-sur-Oise est accru.

Il est donc proposé de porter la délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire de réaliser les lignes de trésorerie à une limite de 3 000 000 €.

Monsieur Benoît Lamy précise que le retard pris par l'Etat dans le versement des dotations est actuellement de 2 à 3 mois.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

ACTION ECONOMIQUE URBAINE

2.2 Chantier d'insertion - journal "Envies" Nogent

L'association ALICES (association pour le lancement d'initiatives culturelles, économiques et sociales en Picardie) met en œuvre le chantier d'insertion ENVIES depuis 2007 : ces activités sont l'impression, le façonnage, le graphisme et la distribution d'un journal paraissant toutes les six semaines à destination des bénéficiaires des dispositifs de formation et d'insertion.

Son objectif est de permettre aux salariés de s'approprier la démarche de création. A titre d'exemple, la création d'un site web a permis conjointement un apprentissage de techniques complémentaires à celles de l'infographie.

Le chantier est composé de 24 salariés en C.U.I.

Ils seront divisés en 4 équipes de travail avec rotation (rédaction, reportage, graphisme, maquettage, impression, distribution, promotion, démarchage publicitaire).

Son territoire d'intervention se situe à Nogent-sur-Oise avec un rayonnement sur l'ensemble de la Picardie.

Ce chantier permet également d'engager des actions de formation : remise à niveau en expression orale et écrite, techniques de graphisme, maquettage, techniques de vente, marketing et distribution.

La ville de Nogent-sur-Oise décide de participer au développement de ce chantier pour l'année 2011.

Le budget de ce chantier s'élève à 458 506,00 €. Il est financé conjointement par l'Etat, le Conseil Général, l'AGEFOS PME ainsi que par les produits d'activité.

La ville participera à hauteur de 21 189,00 € : 12 189,00 € pour le résiduel des salaires et 9 000 € pour la formation.

Ce chantier bénéficiera également de 8 000 € issus des crédits de la politique de la ville, comme tous les ACI soutenus par la ville.

Le recrutement qui aura lieu fin avril 2011 permettra de remettre dans l'emploi 24 personnes (14 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, 6 jeunes suivis par la Mission Locale et 4 demandeurs d'emploi de longue durée).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier et notamment une convention entre la ville et l'association ALICES.

Monsieur Christophe Rey ajoute qu'il s'agit d'un chantier implanté initialement à Creil qui a déménagé à Nogent faute de locaux. 24 demandeurs d'emploi sont concernés. Ce chantier est déjà connu puisque les associations de jumelage, notamment, ont déjà eu recours à ces services.

A la demande de **Monsieur Claude Brunet**, il est indiqué que les locaux où ce chantier s'est installé sont ceux placés à côté des douanes dans la zone industrielle.

Madame Nadine Chapier demande si AGEFOS PME ne prend pas en charge une partie du coût de ce chantier ?

Monsieur Christophe Rey précise que jusque l'année dernière, le Conseil Régional de Picardie prenait en charge les frais de formation. Cette aide a été supprimée cette année.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

URBANISME

3.3 PRU Gournay - avis sur la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols

Conformément à l'article R 123-23 du code de l'urbanisme, la Préfecture de l'Oise a demandé aux maires de Creil et Nogent-sur-Oise de soumettre pour avis en conseil municipal le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme de leur commune afin de permettre la réalisation du Projet de Renouvellement Urbain du quartier de Gournay.

Pour rappel, les objectifs principaux du projet sont les suivants :

- Favoriser le désenclavement du quartier et améliorer l'image du quartier

Une restructuration de qualité de l'agglomération nécessite un renforcement des liens centre / périphérie. En accompagnement des opérations de constructions, la voirie sera donc réorganisée afin d'améliorer les conditions de déplacement et d'ouvrir le quartier sur l'extérieur.

L'ensemble des espaces publics au sein du périmètre de la ZAC sera requalifié pour en améliorer l'image et en faciliter l'usage et l'appropriation par les habitants.

A partir du patrimoine végétal existant, une armature végétale sera tissée, reprenant la direction longitudinale aux coteaux boisés :

- Arbres d'alignement le long des voiries
- Création d'espaces verts publics
- Développement du thème de l'eau sur certaines séquences urbaines, rappelant la proximité de l'Oise

Une agrafe nord-sud, accompagnée d'un réseau d'espaces publics fait de passerelles et de jardins doit permettre à la fois de relier entre eux les sites d'aménagement de la ZAC et d'offrir un prolongement vers le centre-ville de Creil, l'île Saint Maurice et les coteaux de Creil.

- Améliorer et diversifier le parc de logements

L'apport d'une mixité sociale, indispensable pour remédier à la concentration des populations en situation de précarité, impose une intervention forte en matière d'habitat, afin de développer une offre diversifiée de logements.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Nogent-sur-Oise

Séance du 14 avril 2011

La construction de nouveaux logements se fera dans un objectif de mixité sociale, de maintien d'un habitat populaire et d'ouverture à des produits répondant à des besoins très divers, tant au regard des situations familiales, sociales et économiques que générationnelles :

- Promotion privée : 50 %
- Logements intermédiaires : 20 %
- Logements sociaux : 30 %

Le quartier de Gournay-les-Usines accueillera des constructions de logements sociaux du projet d'agglomération de rénovation urbaine, et participera, au-delà de sa propre rénovation, à la mixité des quartiers en Zone Urbaine Sensible (ZUS).

➤ Adapter l'offre en locaux d'activités

Le rôle économique du quartier sera par ailleurs préservé et dynamisé. Exploitant ses capacités foncières, le programme permet en effet de développer, pour l'agglomération et pour les entreprises déjà présentes dans le quartier, une offre de locaux économiques renouvelée :

- Locaux d'activités, notamment afin de faciliter le maintien sur place d'un certain nombre d'activités existantes
- Locaux tertiaires, essentiellement concentrés le long de la Voie Nouvelle, afin de diversifier l'offre
- Locaux commerciaux en cœur de quartier, le développement de l'habitat permettant d'atteindre les seuils nécessaires à la constitution d'une clientèle aujourd'hui trop faible

➤ Construire les équipements nouveaux indispensables

Afin de faire face à l'apport de population nouvelle, la construction de nouveaux équipements scolaires est inscrite au dossier de réalisation de la ZAC :

- Extension de l'école de Gournay (860 m²) sur OA4
- Nouveau groupe scolaire 3 480 m² possibles sur OA7

Sur le périmètre de la ZAC, certains bâtiments à réhabiliter pourraient par ailleurs accueillir d'autres équipements rendus nécessaires dans une phase ultérieure (maison de quartier, gymnase de proximité, etc.) : halle et salle de spectacle de l'Ancien Lycée, ancien bureau Rivierre, usine Fichet.

Plus précisément, la Ville de Nogent-sur-Oise est impactée par une partie de ce projet. Le projet d'aménagement sur ce secteur couvrant essentiellement les deux sites industriels situés à la limite de Creil et Nogent-sur-Oise, au droit de la gare ferroviaire, prévoit :

- La construction d'environ 210 logements pour près de 18 500 m² SHON
- La création de commerces en rez-de-chaussée (1 600 m²), activités industrielles (1 650 m²) et activités tertiaires (4 800 m²)
- Le prolongement de la rue Louis Blanc jusqu'à la rue des Usines, par lequel se fait l'accès à l'entreprise Rivierre en venant de la rue des Usines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Nogent-sur-Oise

Séance du 14 avril 2011

- La création d'une voie entre la rue des Usines et le boulevard Pierre de Coubertin, favorisant les déplacements doux
- L'aménagement d'une place publique au pied de la future passerelle d'accès à la gare, intégrant le bâtiment conservé de l'usine Rivierre, ancien bureau de l'entreprise.

Souhaitant concilier les enjeux majeurs que sont la valorisation de son territoire, la protection de son patrimoine et l'amélioration du cadre de vie de ses habitants, la CAC a travaillé à un projet urbain sur le secteur permettant de maintenir l'activité de l'entreprise Rivierre sur son site historique, tout en préparant l'ouverture du quartier vers un futur accès Nord à la gare.

Aux fins de réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier de Gournay, la CAC a déposé auprès de la Préfecture un dossier de demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan d'occupation des sols de la Ville de Nogent-sur-Oise sur les points suivants :

- ❖ Transformation de la zone UEa en UC – Boulevard Pierre de Coubertin.
- ❖ Suppression de l'emplacement réservé n° 12.

Une enquête publique portant à la fois sur l'utilité publique du projet de renouvellement urbain du quartier de Gournay et sur la mise en compatibilité du POS de Nogent-sur-Oise et du PLU de Creil a été prescrite par la Préfecture de l'Oise.

Celle-ci s'est tenue du 10 janvier au 12 février 2011.

A l'issue de cette enquête, le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable sans réserve à la mise en compatibilité du document d'urbanisme nogentais.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-23 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 12 mars 2011 ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 18 novembre 2010 sont soumis pour avis au conseil municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable :

- Au projet de renouvellement urbain du quartier de Gournay
- A la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols communal.
- A l'ensemble des pièces listées par l'article R 123-23 du code de l'urbanisme.

Monsieur Claude Brunet demande l'organisation d'une « toutes commissions » sur le PRU Obier, maintenant qu'il est signé.

Monsieur Benoît Lamy rappelle que Monsieur le Maire s'était engagé à la réunir, dès que l'ensemble des points auront été réglés, notamment, avec ADOMA. De même, des réunions publiques d'information auront également lieu.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

URBANISME

3. 4 Bilan des cessions et acquisitions 2010

Conformément à l'article L. 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions foncières de l'année 2010 doit être annexé au compte administratif.

Le montant des acquisitions s'élève à 477 848,63 €, dont 343 733,11 € sont liés à la réalisation du PRU Obier et 109 887,56 € liés au PRU du quartier de la Commanderie. Les autres, pour un montant de 24 227,96 € relèvent des achats liés à des opérations de restructuration du patrimoine.

Le montant des cessions est de 332 450 €. Elles concernent essentiellement des ventes de gestion du patrimoine pour 266 000 €, au PRU Commanderie pour 44 950 € et au PRU Obier pour 21 500 €.

Le bilan est annexé à la délibération.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce bilan 2010.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

URBANISME

3. 5 La Commanderie - vente de lots de copropriété - famille Akalai

Par délibération en date du 31 janvier 2011, le Conseil Municipal a approuvé la vente des lots 391 et 372 correspondant à un appartement de type III avec cave situé au 1^{er} étage, porte gauche, du bâtiment D4, pour un prix de 5 400 € au bénéfice de Monsieur et Madame Abdelkader.

A l'occasion de la préparation de l'acte de vente, ces derniers ont souhaité, pour des raisons familiales, se désister au profit de Monsieur AKALAI Ahmed.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer la vente de ce logement dans les conditions définies auparavant et d'approuver le changement d'identité de l'acquéreur.

Monsieur Benoît Lamy précise que le nouvel acquéreur est le fils de Monsieur AKALAI.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

URBANISME

3. 6 Modification de la délibération n° 2.3 du 31 janvier 2011 - échange de terrain Monsieur et Madame Locquet - Villa Faidherbe

Par délibération en date du 31 janvier 2011, le Conseil municipal a approuvé l'échange de deux terrains appartenant à la Ville soit 520m² à détacher de la parcelle AC 14 et la parcelle AC 13 d'une superficie de 430 m² contre celle cadastrée AC 16, propriété de Monsieur et Madame Locquet.

Après division par le géomètre, il s'avère que la superficie de la parcelle AC14 à céder à Madame et Monsieur Locquet est de 430m².

Le service des domaines a été reconsulté et a fixé le prix de ces terrains de la manière suivante :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Nogent-sur-Oise

Séance du 14 avril 2011

- 8 540 € pour les parcelles appartenant à la Ville au lieu de 9 500 €
- 940 € pour le terrain appartenant à Monsieur et Madame LOCQUET, inchangé.

Il en résulte, donc, une soulte à la charge de Monsieur et Madame LOCQUET d'un montant de 7 600 €.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la modification décrite ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

URBANISME

3. 7 Transaction - Mademoiselle Michèle Berkal

En décembre 2002, une patinoire mobile éphémère a été installée sur l'esplanade des Trois Rois par la Ville de Nogent-sur-Oise et mise à la disposition du public.

Le 28 décembre 2002, Michèle Berkal, enfant mineure âgée de 9 ans accompagnée par sa tante, est tombée sur la rambarde en bois, la tête la première, et s'est gravement blessée à la mâchoire et aux dents.

Les examens ont révélé un traumatisme facial mécanique ayant occasionné une luxation avec fracture alvéolaire du bloc incisivo-canin antérieur complet méritant réduction sous anesthésie générale et contention par plaque orthopédique.

Deux dents définitives et une dent de lait ont été perdues dans l'accident.

Elle est restée hospitalisée 4 jours.

Notre assureur a indemnisé Madame Berkal en complément de la sécurité sociale et de la mutuelle de tous les soins dont a eu besoin sa fille, jusqu'en 2008.

En juin 2008, Michèle Berkal nécessitait une greffe osseuse pour la mise en place de deux implants dont le coût s'élève à 3 800 € (devis du 12 juin 2008 du docteur Plouseau). La mutuelle de la famille BERKAL a pris en charge cette intervention à hauteur de 300 €, alors que la sécurité sociale ne la prenait pas en charge estimant que celle-ci relevait de l'esthétique et donc hors nomenclature.

Notre assureur ne dédommageait Madame Berkal qu'à hauteur de 137,20 € par dent au titre de la garantie « Individuelle Accident » souscrite au moment de l'accident.

Après plusieurs relances, la SMACL a maintenu sa position quant au montant de ces frais de remboursement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Nogent-sur-Oise

Séance du 14 avril 2011

Puis en avril 2009, la pose d'une prothèse dentaire a fait l'objet d'un devis du Docteur Haddad pour un montant de 2 600 € avec une prise en charge de la sécurité sociale de 135,45 € et de la mutuelle de 464,40 €.

Par courrier en date du 17 avril 2009, la SMACL indique qu'ils rembourseront la famille BERKAL à hauteur de 137,20 € par dent soit 274,40 €. Face à l'insuffisance de cette indemnisation, il a été demandé à la SMACL de revoir sa position. Toutefois, cette dernière estimait ne pouvoir aller au-delà qu'à la condition de démontrer que la responsabilité de la Ville était engagée pour un défaut de protection des barrières sur lesquelles Michèle Berkal est tombée.

Le 11 décembre 2009, la famille Berkal a adressé une note d'honoraires établie par le Docteur Plouzeau d'un montant de 2 200 € pour la pose de 2 implants en remplacement des deux incisives centrales ankylosées, la greffe osseuse n'étant plus nécessaire. Ceux-ci ont été mis en place le 27 novembre 2010.

Cette facture a été transmise à la SMACL le 15 décembre 2009. Leur réponse en date du 15 janvier 2010 montrait une position jamais prise jusque-là. Après vérification du contrat responsabilité, la garantie Individuelle Accident prend en charge les dommages corporels ou matériels subis par les enfants sous la garde de la commune. Pour l'assureur, Michèle Berkal, lors de son accident, était à la patinoire à titre privé sous la responsabilité de sa tante. Elle n'était aucunement sous la garde de la Commune et n'effectuait pas cette activité dans le cadre d'un centre de loisirs. Par conséquent, les montants versés depuis le 28 décembre 2002 au titre de cette garantie contractuelle n'avaient pas lieu d'être.

La SMACL indique assumer son erreur mais ne continuera pas à prendre en charge les conséquences de ce sinistre.

En conclusion, les frais réellement pris en charge par la famille BERKAL sont les suivants :

- Scanner dentaire : 100 €,
- Pause d'implants et vis sur implants : 2 200 €,
- Deux dents provisoires : 600 €,
- Deux dents définitives : 1 600 €.

A cette somme est ajouté un préjudice moral, physique et psychologique de 1 000 €.

Le fait que le dommage corporel subi par Mademoiselle BERKAL Michèle n'entre pas dans le champ des garanties couvertes par l'assureur de la Ville n'empêche pas que la responsabilité de la commune puisse être tout de même engagée.

Il est donc proposé de régler ce litige naissant par la signature d'une transaction qui aura pour effet de clore ce contentieux potentiel. En contrepartie, une indemnisation de 5 500 € sera versée à Mademoiselle Michèle Berkal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de transaction et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

TECHNIQUES

4. 8 Groupement de commandes CAC - crèche Carnot

La ville de Nogent-sur-Oise va construire un ensemble crèche et restaurant scolaire dans l'enceinte du groupe scolaire CARNOT.

Afin de desservir ce nouvel équipement la construction d'une voie neuve, dans le prolongement de la rue Hélène Boucher permettant la desserte en réseaux divers, devra être créée.

Ces travaux vont permettre d'améliorer la desserte routière en reliant la rue Hélène Boucher directement sur la rue Ribot. Les réseaux d'alimentation et d'évacuation compléteront les travaux de voirie.

Le réseau d'eau potable et les réseaux d'assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales font partie de la compétence de la Communauté d'Agglomération Creilloise.

C'est donc à ce titre qu'une convention de groupement de commande doit être signée et c'est la Ville de Nogent sur Oise qui sera mandataire et qui lancera la procédure de dévolution des différents marchés.

Les travaux de la compétence CAC s'élèvent à **131 972,50 € Hors Taxes** soit **157 921,67 € Toutes Taxes Comprises** et se décomposent de la façon suivante :

ASSAINISSEMENT EAUX USEES	69 332,50 € HT
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES	47 180,00 € HT
EAU POTABLE	15 460,00 € HT

	<u>131 972,50 € HT</u>

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

5. 9 Indemnité représentative de logements des instituteurs - exercice 2011

L'article 85 de la loi de finances de 1989 a modifié le régime de versement de l'indemnité représentative de logement des instituteurs. Cette réforme, mise en place au 1^{er} janvier 1990, n'affecte pas les modalités de fixation du montant défini par le décret n°83367 du 2 mai 1983. Monsieur le Préfet, par lettre du 9 mars 2011 précise que le taux prévisionnel de progression de cette indemnité a été évalué à + 1.50 % pour l'année 2011.

Il est rappelé que le taux de revalorisation qui a été retenu en 2010 était de 1.10 %.

Le montant de la dotation de compensation versée aux communes en 2010 pour les instituteurs logés (DSI) était de 2 808 €.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la revalorisation de l'indemnité représentative des instituteurs.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

ACTION SOCIALE

6.10 Subvention d'équilibre versée à Tandem Immobilier pour la gestion de la résidence sociale 2010

La gestion locative de la résidence sociale du quartier de La Commanderie est assurée depuis l'ouverture de l'équipement par Tandem Immobilier, agence immobilière à vocation sociale. En l'échange de sa prestation, la ville verse à Tandem Immobilier une rétribution de 18 500€ par an.

La convention d'intervention de l'année 2010 prévoyait également que la ville assure l'équilibre financier de l'opération, dans la limite d'un versement de 35 700 € par an, après approbation du bilan annuel par le conseil municipal.

Le bilan financier 2010 de l'opération de gestion locative apparaît déficitaire à hauteur de 9474,43€ ;

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan financier annuel tel que présenté et de verser une subvention d'équilibre à Tandem Immobilier d'un montant de 9474,43€.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

7.11 Modification du tableau des effectifs

La mise en œuvre du nouvel organigramme de la collectivité nous impose d'opérer certains ajustements quant au tableau des effectifs.

A ce titre, il convient aujourd'hui de créer un poste d'ingénieur correspondant au responsable des services techniques.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette modification du tableau des effectifs.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

7.12 Rémunération d'agents non titulaires

Il est proposé de rémunérer Madame Laetitia LEVASSEUR assistante socio éducative, chargée de la réussite éducative et de la classe passerelle, sur la base du 5^{ème} échelon de son grade à compter du 1^{er} mai 2011.

Il est proposé de rémunérer Madame Delphine PAYON attachée, responsable du service scolaire, sur la base du 7^{ème} échelon de son grade à compter du 1^{er} juin 2011.

Il est proposé de rémunérer Monsieur Patrice BEBIN technicien principal 1^{ère} classe, responsable du centre technique municipal, sur la base du 11^{ème} échelon de son grade à compter du 18 avril 2011.

Il est proposé de rémunérer Monsieur Matthieu THOBOIS attaché, responsable du service action sociale CCAS, sur la base du 3^{ème} échelon de son grade à compter du 16 décembre 2010.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES

8.13 Subvention aux associations et conventions

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Les commissions municipales ont examiné les demandes de subventions déposées par les associations. Sur avis de l'ensemble de ces commissions, il est proposé d'attribuer des montants de subventions répartis conformément à ce qui est indiqué dans le tableau joint en annexe.

Cette liste précise les subventions exceptionnelles soumises à conditions d'octroi qui sont soit la réalisation d'un événement, soit l'achat d'un équipement :

- Nogent les Etonnés : subvention exceptionnelle de 225 € pour l'organisation d'une exposition.
- Judo Club Nogentais : subvention exceptionnelle de 300 € pour l'achat d'équipements.
- UNC subvention exceptionnelle de 914 € pour l'achat d'un drapeau

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, les collectivités territoriales sont tenues de conclure une convention avec toute association recevant une subvention annuelle supérieure ou égale à 23 000 €. Ces conventions définissent l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des fonds publics.

Les associations ci-après énoncées sont concernées par ce dispositif :

↳ **La Faïencerie**

⇒ Subvention globale de fonctionnement proposée : 24 000 €.

↳ **Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal**

Subvention de fonctionnement proposée : 42 000 €.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Nogent-sur-Oise

Séance du 14 avril 2011

↳ L'OMCE

- ⇒ Subvention de fonctionnement proposée : 101 000 € (75 000 € pour des animations culturelles et 26 000 € pour l'organisation d'actions évenementielles)
- ⇒ Subvention exceptionnelle Compagnie de la Yole : 6 000 €,
- ⇒ Subvention pour la mise à disposition de personnel : 28 895 €.

↳ Le Cyclo Club de Nogent

- Subvention de fonctionnement : 73 000 €
- Subvention animateur sportif : 15 000 €
- Subvention d'organisation du « Grand Prix de la Ville de Nogent sur Oise » : 7 000 €
- Subvention d'équipement (achat d'un camion): 5 000 €
- Subvention exceptionnelle pour l'épreuve des Ecoles de Cyclisme à Nogent sur Oise et la compétition « souvenir Desmaël »: 1 500 €
- Subvention exceptionnelle pour l'achat de 4 vélos : 2 000 €

↳ Union Sportive Nogent Football Club

- Subvention de fonctionnement : 37 650 €
- Subvention encadrement emploi : 4 500 €

↳ Entente Aquatique

- Subvention de fonctionnement : 10 700 €
- Subvention éducateur sportif du SICGENC: 12 992 €
- Subvention exceptionnelle voyage à Krasnik : 700 €

↳ CAEL

- Subvention de fonctionnement : 50 000 €

↳ La Boîte à Musique

- Subvention de fonctionnement : 66 072 €

↳ NOA

- Subvention de fonctionnement : 23 900 €
- Subvention pour la mise à disposition de personnel : 2 072 €
- Subvention exceptionnelle pour l'organisation de la manifestation sportive « Oxygénez-vous » : 2 500 €

↳ La Compagnie de la Yole (convention pour un montant inférieur à 23 000 €)

- Subvention projet artistique : 15 000 €

↳ Argos (convention pour un montant inférieur à 23 000 €)

- Subvention Festival Mix Up : 7 500 €

Ces subventions sont inscrites au budget primitif de l'exercice 2011 aux chapitres 65 et 67, comptes 6574 (pour les subventions de fonctionnement) et 6745 (pour les subventions exceptionnelles).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Nogent-sur-Oise

Séance du 14 avril 2011

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi des subventions pour l'exercice 2011 comme précisé en annexe, sachant que des acomptes ont déjà été alloués à l'OMCE, au Cyclo Club, au Comité des Œuvres Sociales, à l'Etoile de Nogent, à Vitagym, à l'Office de Tourisme, au CAEL et à l'Union Sportive Nogent Football Club par délibération du 16 décembre 2010.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations.
- d'approuver l'octroi d'une subvention de 378 500 € au Centre Communal d'Action Sociale dont les crédits sont inscrits au compte 657362.

Monsieur Benoît Lamy rappelle qu'un effort avait été demandé aux associations, dans le sens d'une économie de 4% et que celles-ci "ont joué le jeu". Il donne la parole à **Monsieur Jean-Baptiste Rieunier** pour exposer un compte rendu de son voyage en Palestine.

Monsieur Jean-Baptiste Rieunier profite du vote de la subvention de 6 500 € à l'association « Nogent Aïda » pour témoigner de son séjour, la semaine précédente. Il y a vu des murs ; pas seulement celui de la séparation entre Israël et la Palestine, qui fait 700 km, mais aussi autour des villes et villages palestiniens, autour des colonies israéliennes. Il y a également constaté des barbelés, des routes séparées pour les israéliens et les palestiniens, des colonies israéliennes qui mangent peu à peu la Cisjordanie.

Il rappelle que la feuille de route signée avec les grandes puissances prévoit la création d'un Etat palestinien pour septembre prochain. C'est probablement assez mal engagé et on verra si les grandes puissances prendront leurs responsabilités.

Dans ce contexte, il propose au Conseil Municipal de faire sienne la devise d'Albert Einstein : « Tout ce qui contribue au développement de la culture, lutte aussi contre la guerre ». C'est la raison pour laquelle il a été décidé de financer la tournée de la troupe de théâtre de Aïda prochainement en France.

Monsieur Benoît Lamy rappelle que le 21 avril prochain, aura lieu une soirée de soutien à la cause palestinienne au Château des Rochers.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES

8.14 Compte administratif 2010 - budget principal

Le compte administratif 2010 du budget principal examiné en commission des Finances le 6 avril 2011 fait ressortir un excédent global de 837 776,86 €.

Cet excédent se décompose comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT:

Dépenses	8 107 373,74 €
Recettes	7 895 348,11 €

Soit un solde d'exécution négatif de l'exercice	- 212 025,63 €
---	----------------

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Nogent-sur-Oise

Séance du 14 avril 2011

Solde d'exécution négatif reporté n-1	- 1 765 847,65 €
Soit un solde négatif	- 1 977 873,28 €
SECTION FONCTIONNEMENT:	
Dépenses	22 010 202,45 €
Recettes	23 351 468,88 €
Soit un solde d'exécution excédentaire de l'exercice	1 341 266,43 €
Excédent de fonctionnement reporté n-1	1 474 383,71 €
Soit un solde global excédentaire	2 815 650,14 €

A ce résultat, il convient d'ajouter les restes à réaliser de la section d'investissement qui s'élèvent à 2 898 451,48 € en dépenses et 3 570 538,22 € en recettes, soit un différentiel positif de 672 086,74 €.

L'excédent global se trouve augmenté d'autant. Il s'établit ainsi à 1 509 863,60 €.

Les résultats d'exécution du budget principal présentés ci-dessus figurent au compte administratif 2010 du budget principal en page 5.

Le Conseil municipal est invité à adopter le compte administratif 2010.

Le rapport est adopté par 24 voix pour, 8 abstentions.

FINANCES

8.15 Compte de gestion 2010 - budget principal

Le compte de gestion 2010 du budget principal soumis par le comptable public présente un résultat conforme au compte administratif 2010. De surcroît, le comptable atteste de la régularité des opérations et ne formule ni observation ni réserve à leur encontre.

Par conséquent, le Conseil municipal est sollicité afin :

- de constater l'identité des valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2010 du budget principal,
- d'approuver le compte de gestion 2010 du budget principal.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES

8.16 Affectation des résultats 2010 au budget principal 2011

Le compte administratif 2010 du budget principal fait ressortir un déficit d'investissement de 1 977 873,28 € et un excédent de fonctionnement de 2 815 650,14 €.

Les restes à réaliser de la section d'investissement font apparaître un excédent de recettes par rapport aux dépenses de 672 086,74 €.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Nogent-sur-Oise

Séance du 14 avril 2011

Il est proposé au Conseil municipal que les résultats du compte administratif 2010 soient affectés au budget primitif 2011 comme suit:

	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement négatif reporté	1 977 873,28 €	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		1 305 786,54 €
002 Résultat excédentaire de fonctionnement reporté		1 509 863,60 €

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES

8.17 Budget primitif 2011 - budget principal

Le projet de budget primitif 2011 s'établit globalement comme suit :

- En section d'investissement à 15 100 000 €
- En section de fonctionnement à 25 600 000 €

Soit un total de 40 700 000 €

En investissement, les crédits de l'exercice, à l'exclusion des reports et des résultats reportés, s'établissent en dépenses à 10 223 675,24 € et en recettes à la somme de 11 529 461,78 €.

Les principales opérations d'investissement inscrites dans ce projet de budget ont été examinées lors de la commission des finances du 6 avril dernier et la liste est jointe en annexe du présent rapport.

A ces opérations, il convient d'ajouter le remboursement de la dette en capital qui s'élève à 1 500 000 € (remboursement de l'année au 1^{er}/01/2011 pour 952 914,93 € et remboursement anticipé des prêts relais qui s'élèvent à un total de 2 270 000 € au vu du versement des subventionnements attendus sur l'opération Commanderie remboursables d'ici 2013). L'équilibre de la section d'investissement s'obtient par le virement de la section de fonctionnement pour 2 200 000 € et par l'inscription d'emprunts nouveaux à hauteur de 2 395 000 €.

Le budget de fonctionnement connaît en masse budgétaire une augmentation globale de 2,02 % par rapport aux crédits ouverts en 2010.

La progression principale porte sur l'autofinancement des investissements comprenant les dotations aux amortissements et le virement (+26,66 %). Dans le financement prévisionnel des investissements il représente une part de 30 %.

Un effort est constaté sur le chapitre 012 Charges de personnel prenant en compte les incidences du GVT et la mise en œuvre du nouvel organigramme (+ 2,96%).

La volonté de maîtriser les dépenses communales devant des recettes en stagnation se retrouve sur les postes charges à caractère général (- 5,63%) et les subventions et participations de la collectivité (- 2,24 %).

Le chapitre 66 « charges financières » connaît une diminution limitée de - 4,50%, sachant que les perspectives seraient un retour de la hausse des taux.

Au niveau des recettes de fonctionnement, le produit fiscal global augmente de 3,78 % intégrant la revalorisation forfaitaire décidée par l'Etat de + 2%. Le chapitre 74 « dotations et participations » enregistre une baisse de 13,12 % suite principalement à la transformation de la CAC en communauté d'agglomération emportant le transfert d'une partie de la Dotation globale de fonctionnement (baisse de 0,34%). De même la compensation relais Taxe Professionnelle allouée en 2010 disparaît au profit d'une attribution de compensation de la CAC (provisoire dans l'attente des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et au vu des incidences de la réforme de la TP). La progression de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale est de 9,88 %.

Le Conseil municipal est invité à adopter le budget primitif 2011.

Monsieur Claude Brunet rappelle que le mandat de la majorité actuelle est à mi-chemin. L'analyse des documents budgétaires permet de tirer des enseignements intéressants dans le domaine du fonctionnement.

- Les charges de personnel : entre 2008 et 2011, il note une augmentation de plus de 13%, à laquelle les évolutions de carrière n'ont qu'un faible effet,
- L'investissement : Monsieur Claude Brunet dresse un historique des évolutions depuis 2008.
- L'évolution de la dette ne fait que croître à plus de 17 000 000 € pour 2011.

Dans ces conditions, il annonce que son groupe votera contre ce budget, même si quelques dépenses ont été acceptées.

Monsieur Benoît Lamy propose quelques réflexions en réponse :

- Sur la dette : 1 300 000 € sont des subventions non encore perçues et donc doivent être enlevées des 17 000 000 € de la dette affichée. Par ailleurs, la dette a été rééchelonnée pour pallier aux effets des subventions de l'Etat qui sont en baisse sensible, de la réforme de la Taxe professionnelle qui supprime la marge de manœuvre au regard de la fiscalité des entreprises. Il demande à Monsieur Brunet quelle aurait été la solution face à ces paramètres qui ne sont pas favorables à la collectivité.
- Il note que l'autofinancement est en progrès de plus de 500 000 €,
- Sur la progression de la masse salariale : il rappelle que l'ancienne majorité augmentait ce poste de plus de 3 % chaque année. Pour cette année, le personnel du CAEL a été intégré.

Madame Christiane Carlin note particulièrement le gel des subventions de l'Etat. L'an dernier, l'opposition s'étonnait de la position de la majorité sur la réforme de la taxe professionnelle. Un an après, on constate une perte de dynamique et de champ d'action puisque le seul levier possible reste la fiscalité des ménages.

S'agissant des dotations de l'Etat, elles sont soit en baisse, soit en stagnation. Elles ne tiennent pas compte de l'inflation qui est de 1.8% cette année.

En ce qui concerne l'emploi, pour lequel la suppression de la taxe professionnelle devait en permettre le maintien, le taux de chômage est de 9.2% actuellement, contre 7% en 2008.

Elle rappelle que le revenu des dividendes du CAC 40 ne cesse, parallèlement, d'augmenter de 40 milliards pour 2010 à 43 pour 2011.

Elle trouve injuste que le travail ne profite qu'aux actionnaires et non aux salariés.

Monsieur Benoît Lamy assure que le remplacement de la taxe professionnelle est aujourd'hui un véritable imbroglio. Entre, le 1^{er} janvier et le 31 mars, les services de l'Etat ont annoncé que le produit de cet impôt serait versé tantôt à la CAC, tantôt à la Ville.

Monsieur Claude Brunet rappelle que l'agglomération creilloise est la dernière à être passée en communauté d'agglomération dans la Picardie. Et si ce passage s'était fait plus tôt, les problèmes actuels n'auraient certainement pas été connus.

Monsieur Djamel Benkherouf rappelle que la motivation de Monsieur Brunet lors de la dernière campagne municipale était de finir le projet de la Commanderie. Il s'interroge donc sur la manière dont le budget nogentais aurait été conduit si le groupe de Monsieur Brunet avait été au pouvoir. Il note que l'autofinancement est très satisfaisant. Par contre, la Ville doit supporter 2 PRU. Pour la Commanderie, 1 million d'euros a dû être reversé à la SAO.

Monsieur Benoît Lamy fait référence aux mauvais côtés de « l'héritage » : le PRU Obier était refusé par l'ANRU, celui-ci finira par coûter à la Ville la somme de 10 000 000 €. Des projets d'aménagement coûteux ont été stoppés dès 2008. Des économies auraient pu être réalisées sur les participations versées au SICGENC pour un montant de 300 000 €.

Madame Dominique Guillem précise que, compte tenu de la proposition faite sur la fiscalité, elle s'abstiendra sur le vote du budget.

Monsieur Djamel Benkherouf ne peut pas accepter l'affirmation de Monsieur Claude Brunet suivant laquelle « la Commanderie aurait été traitée autrement », d'autant plus que la feuille de route a été fixée par l'Etat. Il estime que la majorité municipale a su conjuguer l'urbain et l'humain et s'interroge sur la manière dont la fin du relogement aurait été menée par l'ancienne équipe.

Monsieur Benoît Lamy rappelle qu'en 2002, les impôts ont été augmentés par l'ancienne majorité de 13.6%, 3.7% en 2003 et en 2004 : + 2 %. D'autres villes voisines augmentent leurs impôts. On voit donc bien qu'il n'existe pas d'autres possibilités pour financer les politiques communales.

Monsieur Michel Duplessi avoue que gérer la Ville de Nogent-sur-Oise, avec une population qui se paupérise, est plus difficile que gérer une ville comme Neuilly. On subit au niveau local la politique du gouvernement. Les dotations de l'Etat stagnent. Des économies sont réalisés par les services mais au détriment de services rendus aux nogentais. De plus, on est face à des dépenses contraintes et à des dépenses de personnel qui augmentent normalement. Dans ce contexte, il n'y a pas de nombreuses solutions.

Monsieur Benoît Lamy cite un rapport de la cour des comptes de 2006 : les charges de personnel, de 1998 à 2004, augmentaient de 2 % par an. Par ailleurs, en 1992, Nogent et Villers Saint Paul s'associent pour construire une piscine. La Cour des Comptes a alors relevé que la participation demandée aux communes était toujours en augmentation, que le déficit

d'exploitation initialement prévu de 487 800 € a été porté à plus de 800 000 € ; ce qui s'explique par une conjonction de facteurs défavorables. Le plus gros reproche formulé par la Cour était que cet équipement n'ait pas été ouvert à d'autres communes ou n'ait pas été donné en gestion à une autre structure intercommunale. Des économies auraient donc pu être réalisées et auraient permis que les finances nogentaises soient dans une meilleure situation aujourd'hui.

Madame Nadine Chapier note que l'argumentation de la majorité repose toujours sur les politiques menées par le gouvernement actuel.

Monsieur Benoît Lamy s'interroge sur l'endroit où on pourrait parler de ces politiques et souligne que les budgets locaux dépendent des décisions gouvernementales.

Monsieur Sofiane Elhamouyi note qu'on est obligé de parler de l'Etat. Il en est ainsi du budget de cette année où des subventions ne sont pas versées et ont une incidence sur les ressources locales. L'Etat contraint les communes à réaliser des projets de renouvellement urbain, mais n'assume pas ces décisions qu'il contraint.

Le rapport est adopté par 24 voix pour, 1 abstention, 8 voix contre.

FINANCES

8.18 Fiscalité 2011

L'équilibre du Budget primitif 2011 s'obtient par un produit fiscal attendu de 7 093 222 € qui résulte d'une évolution proportionnelle des taux de fiscalité des ménages de +4,5 %.

En effet, comme proposé en commission des finances le 6 avril dernier, il est demandé au Conseil municipal d'adopter, les taux de fiscalité suivants pour 2011 :

- ↳ Taxe d'habitation : 15,45 %
- ↳ Taxe foncière – bâti : 29,54 %
- ↳ Taxe foncière – non bâti : 57,07 %

Madame Dominique Guillem, en qualité de conseillère municipale de Lutte Ouvrière, fait part de son opposition à l'augmentation proposée. Elle indique défendre les intérêts du monde ouvrier. Il est vital d'affirmer un soutien et une solidarité vis-à-vis de ceux qui sont victimes de salaires de misères imposés par des patrons et un pouvoir arrogant qui mêle misère et monde du travail. Faire payer les moins riches n'est pas inéluctable. Ce choix, présenté comme une obligation, est le refrain préféré du patronat et du gouvernement. Les villes ouvrières sont elles-mêmes victimes de cette politique qui consiste à s'attaquer aux plus faibles pour garantir les intérêts des plus riches. Combattre cette politique, ce n'est pas en reprendre les méthodes au niveau local. Elle défend la baisse du prix des transports publics dans l'agglomération. Alors comment décider aujourd'hui une augmentation de la taxe d'habitation plus importante que celle du coût de la vie. Cela ne peut avoir aucune justification. Elle défend encore plus cette idée que cette année, les effets de la politique nationale ne se font pas encore ressentir sur le budget nogentais. Par

contre, les budgets des familles sont eux particulièrement impactés par les diverses hausses des prix à la consommation. Son opposition à l'augmentation des impôts est donc le refus de faire supporter une charge supplémentaire aux familles nogentaises

Monsieur Jean-Baptiste Rieunier indique que ce n'est pas de gaieté de cœur que cette augmentation est proposée. Il note également que les communes sont dans une mauvaise posture : retards de paiement, éléments communiqués tardivement, dotations en stagnation. Enfin, il indique que le budget comporte des dépenses portant sur des projets qui sont bons pour les nogentais : subventions aux associations, projets de développement durable tels que celui de l'hôtel SARCUS, projets permettant aux nogentais de se sentir bien dans leur Ville avec des spectacles et des évènements qui permettent de se rencontrer.

Le rapport est adopté par 24 voix pour, 9 voix contre.

FINANCES

8.19 Autorisations de programmes

En application de l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de gérer des opérations par une autorisation de programme et des crédits de paiement sur un échéancier, ce qui permet de ne pas faire supporter sur le seul budget de l'exercice le coût de l'ensemble de l'opération et dans le même temps de respecter l'obligation d'engagement des marchés sur la base d'investissements pluriannuels.

En conséquence, il est proposé comme détaillé en annexe au Conseil municipal de

- Réviser l'autorisation de programme « n°1-2009 espaces publics La Commanderie » créée par délibérations du 30 mars 2009 et du 17 décembre 2009 sur les opérations 8 « résidentialisation des bâtiments D , E et G secteurs 3-4 et 5 », 9 « Voie de raccordement secteurs 1 et 1bis » et 11 « Aires de jeux et équipements secteur 6 ».
- Créer une autorisation de programme et des crédits de paiements « n°2 – 2011 PRU Obier Granges » sur les opérations relatives à l'Urbaniste coordonnateur, les sites de restitution Marais Monroy, Champs de Bouleux et Jaurès Coubertin pour 2011 -2012 ainsi qu' une autorisation « n°3 – 2011 Nouvelle crèche restauration scolaire » pour 2011 - 2013

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES

8.20 Participation au SICGENC

Le Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Ensemble Nautique Couvert Nogent sur Oise et Villers Saint Paul (S.I.C.G.E.N.C.) a équilibré son budget et défini le besoin de financement nécessaire à l'équilibre de son budget 2011.

Conformément aux dispositions statutaires du syndicat intercommunal notamment de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1992, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement de la participation la commune établie à 747 008,30 € au titre de l'exercice 2011 et, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La dépense globale est prévue au compte 6554-fonction 413 du budget principal.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES

8.21 Fonds Interministériels de la Prévention de la Délinquance (FIPD) - demande de subvention

La direction adjointe chargée de la tranquillité publique nouvellement créée intègre le service de police municipale, de prévention et de médiation et la vidéo protection.

La ville s'est engagée en 2010 dans l'élaboration d'un projet de vidéo protection qui se poursuit en 2011, de sorte qu'à terme il s'appuie sur 12 caméras positionnées sur des points du territoire nogentais considérés comme vulnérables aux actes de vandalisme ou comportant des risques d'atteinte aux personnes et aux biens.

Afin de compléter ce projet en garantissant le renvoi des images vers le poste de police municipale et le commissariat de police nationale de Creil, en sécurisant le centre de supervision situé en mairie, et en assurant la viabilité du système via divers aménagements techniques et informatiques, un investissement financier pour l'année 2011 est nécessaire. Celui-ci est évalué à 56 530 €.

Il est possible de solliciter le fonds interministériel de prévention de la délinquance afin d'obtenir une subvention la plus substantielle possible sur ce projet.

Dès lors, il est demandé au conseil municipal d'approuver ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté par 32 voix pour, 1 voix contre.

ACTION ECONOMIQUE URBAINE

2.22 Réhabilitation de l'ex hôtel Sarcus : constitution du jury de sélection des architectes

Le 17 mars 2011, une délibération était adoptée par le conseil municipal. Celle-ci actait le programme de réhabilitation de l'Hôtel Sarcus pour devenir un centre d'affaires de l'économie sociale et solidaire, missionnant le Société d'Aménagement de l'Oise en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour mener jusqu'à son terme ce programme et autorisait Monsieur le Maire à lancer la procédure visant à recruter le maître d'œuvre par voies de concours.

1/ la composition du jury de concours :

Pour opérer au choix de ce maître d'œuvre, un jury doit être constitué. Celui-ci serait composé :

- du président qui est le Maire de droit,
- 5 membres élus du Conseil municipal
- 3 architectes au titre des personnes disposant de la qualification exigée pour participer au concours dont le nom sera arrêté ultérieurement.

Par ailleurs le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la composition de ce jury.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Nogent-sur-Oise

Séance du 14 avril 2011

Il est proposé d'élire à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres issus du conseil municipal suivants :

Membre titulaires :

- Monsieur Benoît Lamy
- Madame Marie-Josèphe Rousselet
- Monsieur Christophe Rey
- Monsieur Djamel Benkherouf
- Monsieur Gabriel Dubail

Membres suppléants :

- Monsieur Michel Duplessi
- Madame Valérie Lefèvre
- Mademoiselle Zineb Meriout
- Madame Dominique Lelong
- Madame Danielle Billoud

2/ Les indemnités des maîtres d'œuvre libéraux du jury

Une indemnisation du ou des maîtres d'œuvre libéraux invités à participer au jury pourra être octroyée par le maître de l'ouvrage, sans pouvoir dépasser 450 € TTC pour la journée de présence.

3/ L'indemnisation des concurrents

Il est proposé au conseil municipal de fixer la prime à verser à chaque concurrent admis à présenter un projet à 15 960 € HT maximum. En fonction de la qualité du travail fourni, et de la composition du dossier, le jury fixera la hauteur précise de l'indemnité versée. Il est précisé que cette indemnisation est obligatoire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 21 heures 53**

Pour le Maire empêché,
Par délégation
Le Premier Adjoint

Benoît LAMY

